



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 17 février 2017

N° 2017-80

### Convocation du 10 février 2017

Aujourd'hui vendredi 17 février 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Brigitte COLLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Nathalie DELATTRE jusqu'à 10h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 11h25  
M. Michel HERITIE à M. TURON à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Cécile BARRIERE jusqu'à 10h10  
Mme Arielle PIAZZA à M. Yohan DAVID à partir de 11h15  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 10h30  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h25  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h25  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h55

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 17 février 2017</b>  Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2017-80</b>

---

**Exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole - Prise en charge de la dette des équipements transférés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi Modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 complète les compétences des métropoles notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid et en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de l'équipement à Bordeaux Métropole s'accompagnait, en principe, d'un transfert de l'emprunt affecté au financement desdits équipements par la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Néanmoins, en l'absence d'un ou plusieurs emprunts affectés au financement des équipements transférés par la commune, il a été convenu que Bordeaux Métropole rembourserait alors une quote-part correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle des contrats de prêt globalisés.

Les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ont permis de fixer, par délibération n°2015/0067 du 13 février 2015, les montants des quotes-parts des prêts supportés par Bordeaux Métropole pour le transfert par la commune de Saint-Médard-en-Jalles d'une aire d'accueil des gens du voyage et d'un réseau de chaleur. Une convention signée le 9 septembre 2015 précisait que les remboursements des quotes-parts de prêts contractés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles seraient remboursées annuellement à la commune jusqu'à son extinction. La présente délibération et sa convention annexée viennent modifier les modalités initiales des versements. En effet, Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaitent le versement en intégralité, sur l'exercice 2017, des sommes dues par Bordeaux Métropole à Saint-Médard-en-Jalles au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, concernant le transfert du réseau de chaleur, Bordeaux Métropole s'engage, après signature par les parties de l'avenant ci-annexé, à reverser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles la totalité d'une quote-part de prêts sur l'exercice 2017, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole. La quote-part due par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à:

- 212 453,35 euros pour le capital restant dû, sur la base de deux contrats de prêts au taux respectif de 4,30 % et 3,32 %, contractés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles en 2007 et 2013,
- 40 239,09 euros pour les intérêts restants dus, sur la base de la quote-part calculée ci-dessus.

Concernant le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole s'engage, après signatures par les parties de l'avenant ci-annexé, à reverser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles la totalité d'une quote-part de prêts sur l'exercice 2017, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole. La quote-part due par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à:

- 65 371,41 euros pour le capital restant dû, sur la base d'un contrat de prêt, au taux plafond de 4,80 %, contracté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles l'année de réalisation de l'équipement,
  - 6 373,70 euros pour les intérêts restants dus, sur la base de la quote-part calculée ci-dessus.
- Les versements des quotes-parts se feront donc par un versement de l'intégralité des sommes dues en une seule fois sur l'exercice 2017, sur présentation, par la commune, des avis de somme à payer.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** les articles L.5215-20-1 et L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI),

**VU** les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

**VU** la délibération du 13 février 2015 n°2015/0067 reçue en préfecture de Gironde le 19 février 2015,

**VU** le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2014,

**VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 décembre 2014,

**VU** la convention du 9 septembre 2015 signée par Bordeaux Métropole et la commune de Saint- Médard-en-Jalles,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles se sont entendus pour réviser, d'un commun accord, les modalités de versement des quotes-parts dues par Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** dans le cadre du transfert d'un réseau de chaleur, le de rembourser sur l'exercice 2017, de la totalité d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville de Saint-Médard-en-Jalles, sur la base d'un montant en capital de 212 453,35 € et d'un montant en intérêts de 40 239,09 €,

**Article 2 :** dans le cadre du transfert d'une aire d'accueil des gens du voyage, de rembourser sur l'exercice 2017, de la totalité d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville de Saint-Médard-en-Jalles, sur la base d'un montant en capital de 65 371,41 € et d'un montant en intérêts de 6 373,70 €,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions fixant les modalités de remboursements des quotes-parts de prêts à la ville de Saint- Médard-en-Jalles,

**Article 4 :** d'imputer les dépenses relatives au règlement de la quote-part de prêt du réseau de chaleur au chapitre 16, article 1687, et chapitre 66, article 6618, CDR EAC03 du Budget annexe réseau de chaleur,

**Article 5 :** d'imputer les dépenses relatives au règlement de la quote-part de prêt d'une aire d'accueil des gens du voyage au chapitre 16, article 168741, et chapitre 66, article 661132, fonction 01, CDR EAC03 du Budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 FÉVRIER 2017</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 FÉVRIER 2017</b>	Monsieur Patrick BOBET

## **Avenant à la convention du 9 septembre 2015**

TRANSFERT DES CHARGES DE LA DETTE DES EQUIPEMENTS  
TRANSFERES A BORDEAUX METROPOLE

---

SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
Réseau de chaleur

**Entre les soussignés :**

- Bordeaux Métropole,  
représentée par son Vice-président, M. Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/XXX du 17 février 2017, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

d'une part,

ET

- La commune de Saint-Médard-en-Jalles représentée par son Maire, Monsieur Jacques MANGON, domicilié Place de l'Hôtel-de-Ville, 33167 Saint-Médard-en-Jalles, et dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XXXX\_XXX en date du XX février 2017,

d'autre part,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** les articles L.5215-20-1 et L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts,

**VU** les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** la délibération du 13 février 2015 n°2015/0067 reçue en préfecture de Gironde le 19 février 2015,

**VU** le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2014,

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 décembre 2014,

**VU** la convention du 9 septembre 2015 signée par Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

La loi Modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 complète les compétences des communautés urbaines notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a procédé à l'évaluation de la totalité des charges et ressources financières transférées à Bordeaux Métropole qui

correspondent à la compétence qui lui est nouvellement affectée. Parmi ces charges, la dette contractée par les communes, afin de réaliser les équipements transférés, est remboursée annuellement à la commune jusqu'à son extinction.

Une convention signée le 9 septembre 2015 précisait les modalités de remboursement de la quote-part de prêts contractés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Le présent avenant vient modifier les modalités initiales des versements. En effet, Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaitent le versement en intégralité des sommes dues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Bordeaux Métropole à Saint-Médard-en-Jalles.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Les parties conviennent ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre du transfert de la compétence « entretien et gestion des réseaux de chaleur » et de l'équipement afférent, le présent avenant à la convention initiale, signée le 9 septembre 2015, a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de remboursement, par Bordeaux métropole, d'une quote-part de prêts contractés par La commune de Saint-Médard-en-Jalles.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DETTE TRANSFEREE**

Après signatures par les parties du présent avenant, Bordeaux Métropole s'engage à reverser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles la totalité d'une quote-part de prêts, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole.

La quote-part due par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à:

- 212 453,35 euros pour le capital restant dû, sur la base de deux contrats de prêts au taux respectif de 4,30 % et 3,32 %, contractés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles en 2007 et 2013,
- 40 239,09 euros pour les intérêts restants dus, sur la base de la quote-part calculée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE DETTE**

Le versement de la quote-part se fera par un versement de l'intégralité des sommes dues en une seule fois.

Bordeaux Métropole s'acquittera de la quote-part de dette sur présentation, par la commune, des avis de somme à payer.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin après le complet remboursement, par Bordeaux Métropole, de la quote-part de dette à la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée délibérante.

## **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si toutefois les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Le Vice-président  
et par délégation,  
Patrick BOBET**

**Le Maire,  
Jacques MANGON**

## **Avenant à la convention du 9 septembre 2015**

TRANSFERT DES CHARGES DE LA DETTE DES EQUIPEMENTS  
TRANSFERES A BORDEAUX METROPOLE

---

SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
Aire d'accueil des gens du voyage

**Entre les soussignés:**

- Bordeaux Métropole, représentée par son Vice-président, M. Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/XXX du 17 février 2017, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

d'une part,

ET

- La commune de Saint-Médard-en-Jalles représentée par son Maire, Monsieur Jacques MANGON, domicilié Place de l'Hôtel-de-Ville, 33167 Saint-Médard-en-Jalles, et dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° XXXX\_XXX en date du XX février 2017,

d'autre part,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** les articles L.5215-20-1 et L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI),

**VU** les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** la délibération du 13 février 2015 n°2015/0067 reçue en préfecture de Gironde le 19 février 2015,

**VU** le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2014,

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 décembre 2014,

**VU** la convention du 9 septembre 2015 signée par Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :**

La loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 complète les compétences des communautés urbaines notamment en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a procédé à l'évaluation de la totalité des charges et ressources financières transférées à Bordeaux Métropole qui

correspondent à la compétence qui lui est nouvellement affectée. Parmi ces charges, la dette contractée par les communes, afin de réaliser les équipements transférés, est remboursée annuellement à la commune jusqu'à son extinction.

Une convention signée le 9 septembre 2015 précisait les modalités de remboursement de la quote-part de prêts contractés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Le présent avenant vient modifier les modalités initiales des versements. En effet, Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaitent le versement en intégralité des sommes dues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Bordeaux Métropole à Saint-Médard-en-Jalles.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Les parties conviennent ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre du transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » et de l'équipement afférent, le présent avenant à la convention initiale, signée le 9 septembre 2015, a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de remboursement, par Bordeaux métropole, d'une quote-part de prêts contractés par La commune de Saint-Médard-en-Jalles.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DETTE TRANSFEREE**

Après signature par les parties du présent avenant, Bordeaux Métropole s'engage à reverser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles la totalité d'une quote-part de prêts, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole.

La quote-part due par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à:

- 65 371,41 euros pour le capital restant dû, sur la base d'un contrat de prêt, au taux plafond de 4,80 %, contracté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles l'année de réalisation de l'équipement,
- 6 373,70 euros pour les intérêts restants dus, sur la base de la quote-part calculée ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE DETTE**

Le versement de la quote-part se fera par un versement de l'intégralité des sommes dues en une seule fois.

Bordeaux Métropole s'acquittera de la quote-part de dette sur présentation, par la commune, des avis de somme à payer.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin après le complet remboursement, par Bordeaux Métropole, de la quote-part de dette à la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée délibérante.

## **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si toutefois les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Le Vice-président  
Et par délégation,  
Patrick BOBET**

**Le Maire,  
Jacques MANGON**